



DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

## COMMUNE DE LONGFOSSE

## CONSEIL MUNICIPAL DU

08 OCTOBRE 2025

## *Procès-Verbal*

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 08 octobre, Le Conseil Municipal de LONGFOSSE, légalement convoqué le 02 octobre, s'est réuni en Mairie à la Salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anita THOMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 02/10/2025

Date d'affichage : 02/10/2025

Madame le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s.

Elle rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance

Ordre du jour :

- 1) Compte-rendu du dernier conseil municipal
  - 2) Désignation d'un secrétaire de séance
  - 3) Décisions du Maire
  - 4) Agents recenseurs
  - 5) Adhésion à la nouvelle convention MNT pour l'assurance santé
  - 6) Questions diverses
- .....

### **DELIBERATIONS ANNEXEES**

| RAPPORTEUR   | N°         | INTITULE   | VOTE DE LA DELIBERATION                                   |    |
|--------------|------------|--|---|----|
| THOMAS Anita | 2025-10-01 | Agents recenseurs  | Pour<br>Contre<br>Abstention<br>Ne prend pas part au vote | 12 |
| THOMAS Anita | 2025-10-02 | Adhésion à la nouvelle convention MNT pour l'assurance santé | Pour<br>Contre<br>Abstention<br>Ne prend pas part au vote | 12 |

**1) Compte-rendu du dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande si le compte rendu du dernier conseil amène des observations.

Le Conseil Municipal, VALIDE le procès-verbal à l'unanimité

**2) DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose Mme Sabrina FERTIN en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE cette proposition.**

### **3) Décisions du Maire**

#### **N° 2025-09-01**

| <b>ENTREPRISE</b> | <b>OBJET</b>                    | <b>MONTANT HT</b> | <b>MONTANT TTC</b> |
|-------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------|
| Colas             | Avenant 1<br>Construction salle | 4721,78 €         | 5666,13 €          |
|                   | total                           | 4721,78 €         | 5666,13 €          |

#### **4) N° 2025-09-02**

| <b>ENTREPRISE</b> | <b>OBJET</b>  | <b>MONTANT HT</b> | <b>MONTANT TTC</b> |
|-------------------|---|-------------------|--------------------|
| TUBO BURO         | Aménagements<br>classes Mobilier                                    | 4717,80 €         | 5661,36 €          |
| Erwin Morel       | Aménagements<br>classes/Modulaire<br>électricité-<br>assainissement | 8363,87 €         | 10036,64 €         |
| Louis Compiègne   | Assainissement<br>modulaire   | 560 €             | 560 €              |
| Cappelaere        | Traitement<br>champignon<br>mairie/ école                           | 6173,25 €         | 7407,90 €          |
| Colas             | Extension réseau  | 17628,85 €        | 21154,62 €         |

Ces décisions du Maire sont validées par les élus

### **5) Agents recenseurs – CDD – accroissement temporaire d'activités**

Mme MENUGE, Adjointe au Maire, explique que le recensement de la population sera organisé en 2026, du 15 janvier 2026 au 14 février.

Pour se faire, il faut recruter 2 agents recenseurs en CDD, pour le motif « accroissement temporaire d'activité », sur le grade d'adjoint technique échelon 1, indice brut 367 indice majoré 366, le temps consacré à cette mission est de 16H/Hebdomadaire par agent. Elle explique que l'Etat octroie à la commune la somme de 2696€ pour le recensement ce qui permettra de financer ces 2 contrats.

Les élus acceptent de recruter ces 2 agents.

### **Délibération actée et annexée**

## **6) Adhésion à la nouvelle convention MNT pour l'assurance santé**

Mme MENUGE, Adjointe au Maire, explique que la commune adhère actuellement à la convention de participation « Mutuelle frais de santé » mise en place par le Centre de Gestion 62 avec la MNT au profit des agents en activité ou retraité.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG62 a proposé une nouvelle convention avec le même organisme, la commune peut donc décider de souscrire à nouveau avec la MNT dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Actuellement la participation financière communale est de 15€ par agent et par mois. A compter du 1<sup>er</sup> janvier, cette participation devient obligatoire et représente le montant minimum à octroyer.

Les élus acceptent de renouveler le contrat avec la MNT et acceptent la participation minimum de 15€.

## **Délibération actée et annexée**

## **7) Questions diverses**

- Mr SAILLY fait le point sur les différents travaux :
  - o suppression du mur de clôture au presbytère et installation d'une haie,
  - o mise en place d'une allée dans la cour de l'école pour que les enfants se rendent en toute sécurité à la cantine,
  - o réfection du crépi sur le mur arrière de la salle des fêtes,

Il informe de l'avancée des travaux de la salle : la charpente sera mise en place avant Noël

- Bilan de la rentrée : tout s'est bien passé grâce à la réactivité de tous dans le cadre du déménagement pour lequel L'inspectrice de l'Education Nationale a donné son aval.

-----\*\*\*\*-----

L'ordre du jour étant épousé, Madame Le Maire clôt la séance à 20H23

## **DELIBERATIONS**

**DCM2025-10-01 Objet : Agents recenseurs**

**Objet : – Modification du tableau des effectifs pour le recensement de la population 2026.**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 30/01/2021 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

**Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire précise qu'il y a nécessité de créer deux emplois contractuels territoriales pour le recensement de la population 2026 du 15 janvier au 14 février.

**Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :**

L'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Etant donné qu'il est nécessaire de prévoir les opérations de recensement (formation spécifique, suivi et collecte des informations et du matériel de recensement, repérage des secteurs attribués, contact et renseignement à la population, transmission des données).

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 15 janvier et ce jusqu'au 14 février 2026 deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon dont la durée hebdomadaire est de 16 heures et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée d'un mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour le recensement communal.

La rémunération sera fixée au regard de l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :**

**Décide :**

- d'adopter la création des deux emplois non permanents, qui prendront effet du 15 janvier au 14 février 2026 ;
- que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026 ;

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 janvier 2026.

**Adopté :**

- à l'unanimité des membres présents ;

**DCM2025-10-02 Objet : Adhésion à la nouvelle convention MNT pour l'assurance santé**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01<sup>er</sup> janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion

**Considérant** que la commune de Longfossé souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

**Considérant** que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

**Considérant** le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

**\* DECIDE :**

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :  
↳ Montant en euros : 15 € brut

D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.

4. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait à Longfossé, le 13 octobre 2025

Le Maire, Anita THOMAS

La secrétaire de séance, Sabrina FERTIN